

SERVICE DES SOINS DE SANTE

Nos données de contact: voir à la fin de cette circulaire
Nos références: 1270/OMZ-CIRC/Audi-2022-1F

Bruxelles, le 03/10/2022

Article 31 de la nomenclature – Adaptation de la nomenclature concernant l'appareillage controlatéral en cas de contre-indication médicale temporaire

Madame, Monsieur,

1. Adaptation de la nomenclature concernant l'appareillage controlatéral en cas de contre-indication médicale temporaire

L'arrêté royal du 31 août 2022, publié au moniteur belge du 23 septembre 2022, modifie l'article 31 de la nomenclature des prestations de santé. Cet arrêté royal entre en vigueur au 1^{er} novembre 2022 (voir [annexe 1](#)).

Ce changement de nomenclature rend possible le remboursement de l'appareillage controlatéral pour les bénéficiaires pour lesquels, lors de la délivrance initiale de l'appareillage monophonique, l'appareillage stéréophonique ne pouvait pas être fourni pour des raisons médicales temporaires, alors que le bénéficiaire y était éligible. La raison médicale sera attestée pour éviter les abus.

Le texte coordonné de l'article 31 de la nomenclature est disponible sur le site de l'Inami à l'adresse suivante:

<https://www.inami.fgov.be/fr/nomenclature/nomenclature/Pages/nomen-article31.aspx>

2. Informations pratiques

Notre site internet:

Vous trouverez le texte complet de la convention, les modalités d'application du tiers payant, les formulaires de (non-)adhésion, les tableaux de tarifs et d'autres infos utiles sur l'exercice de votre profession sur notre site internet www.inami.be > [Professionnels](#) > [Audiciens](#).

Vous pouvez vérifier votre situation d'adhésion et celle d'autres dispensateurs de soins via notre moteur de recherche : www.inami.be > [Programmes web](#) > « [Rechercher un dispensateur de soins](#) ».

Annexe(s) : 1

Avenue Galilée 05/01 B-1210 Bruxelles

Heures d'ouverture des bureaux : de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures. Possibilité de rendez-vous.

Nos données de contact:

- Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

E-Mail: meddev@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.70.99 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h.

- Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

E-Mail: audifr@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.74.79 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI)

* * *

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.
Le Fonctionnaire dirigeant,

Jelle COENEGRACHTS
Directeur-général des soins de santé a.i.